

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Séance du 08 avril 2026

Date : 08/04/2026

Numéro : 24-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-24_2026-DE



L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline

Absents non excusés : M. DE SOUSA José,

Pouvoirs : Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN

Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-

Claire.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SPL Sud Bourgogne Aménagement- Désignation représentant permanent -Assemblée générale des actionnaires- Assemblée spéciale

Mme Le Maire expose au conseil municipal que par **délibération n°10/2024 en date du 29 février 2024**, la commune a pris une participation à la SPL Sud Bourgogne Aménagement, par l’acquisition d’une action détenue (au prix unitaire de 1000€) par le Grand Chalon

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement mais qu’elle ne dispose pas d’une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d’administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l’assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l’article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l’assemblée spéciale de la société

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-24_2026-DE



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

1° - DÉSIGNE :

Marie-Claire DILLY pour assurer la représentation de la commune. au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Sud Bourgogne Aménagement

2° - DÉSIGNE :

Marie-Claire DILLY pour assurer la représentation de la commune au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

3 – AUTORISE :

Marie-Claire DILLY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutif,

La Maire Marie-Claire DILLY

